



Date de publication en ligne le :

4 août 2026

ARRÊTE MUNICIPAL

***PORTANT PROLONGATION DE LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AVENUE DES FUSILLES
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190
TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAUX USEES/ POTABLE***

2026 - A - ST 264

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le code de la route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,

VU l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature avenue des Fusillés,

VU la délibération du conseil municipal n°25.2.13 du 11.03.2025 approuvant le règlement de voirie par l'année 2025/2026,

VU l'arrête municipal A-ST 257 délivré le 20/07/2026,

VU l'accord du conseil départemental du Val-de-Marne en date du 03/07/2026,

CONSIDERANT la demande formulée par la société « **EGA TP** » sise 2/4 rue des Graviers, 91160 Saulx-les-Chartreux pour des travaux de nuit de branchement d'eaux usées et potable.

CONSIDERANT la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 10 aout 2026 au vendredi 21 aout 2026, de 08h00 à 18h00, la société **EGA TP** est autorisée à installer une emprise de chantier sur le domaine public au droit du n°8 avenue des Fusillés afin de procéder à des travaux de branchement d'eaux usées et potable.

JA

Article 2 : Du lundi 10 aout 2026 au vendredi 21 aout 2026, de 08h00 à 18h00, la circulation sera alternée par des feux temporaires de chantier.

Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

La zone sera signalée par des panneaux routes barrée sauf riverains et des panneaux déviations.

Article 3 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour régler la circulation. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger mais ne seront pas impactés par le chantier.

Article 4 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier et publié sur le site internet de la ville.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux avenue des Fusillés à la date définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle 77000 Melun) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Article 7 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise.

*Pour Madame le Maire
et par délégation
l'Adjoint au Maire
André ALBISTEAU*

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 04/08/2026

Madame le Maire,

Conseillère Départementale,



Kristell NIASME